



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 26 mai 2025

Publié le 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), , MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), , MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), , MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 19 MAI 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE



D2025-14 - Avenant n°1 modificatif à la convention PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 AFFECTEE A UN AXE STRATEGIQUE ENTRE DECOSET ET ATMO OCCITANIE

DECOSET, ATMO OCCITANIE ET EVONEO ont conclu une convention pluriannuelle affectée à un axe stratégique décrivant les conditions par lesquelles, Decoset, en tant que Partenaire, contribue financièrement au dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 EVONEO est devenu le nouveau délégataire de Service Public d'élimination des déchets ménagers du syndicat DECOSET.

A ce titre EVONEO succède à ECONOTRE dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 1 de la Convention, à la fin du contrat de DSP, l'exploitant qui succédera à l'actuel délégataire garantira le maintien de la fourniture de chaleur au Preneur dans le cadre du présent contrat jusqu'à son terme.

Les annexes à la convention et notamment l'annexe 1, traitant des UVE de SETMI et ECONOTRE doivent être entendues comme les UVE d'EVONEO.

A ce titre, ATMO Occitanie doit se rapprocher d'EVONEO pour maintenir son programme de suivi dans l'environnement des UVE.

Les Parties conviennent expressément que, à compter de la date d'effet figurant ci-dessous, les données de qualité de l'air sur les sites de Bessières et de Toulouse-Mirail intéressent désormais le délégataire EVONEO et non plus ECONOTRE ou SETMI.

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, EVONEO succède à ECONOTRE ou SEMTI et se substitue à eux dans l'intégralité de ses droits et obligations nées de la Convention.

Les clauses de la convention qui ne sont pas objet de l'avenant n°1 restent inchangées.

Le projet d'avenant 1 à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 affectée à une axe stratégique entre Decoset, ATMO OCCITANIE ET EVONEO ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 affectée à une axe stratégique entre Decoset, ATMO OCCITANIE ET EVONEO
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

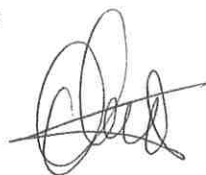
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	0	3
Votants	3	0	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	0	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	0	8

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250523-D2025-14-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025